

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROU Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENICAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michelle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

**Fixation de la redevance assainissement et détermination du forfait
branchement assainissement - Année 2005 - Adoption**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la surtaxe communautaire applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

S'agissant également d'une recette pour notre Collectivité, il est proposé, dans le cadre de la présente délibération d'inclure, aussi, la fixation du forfait branchement. Ce principe sera reconduit pour les prochaines années puisque ce forfait est amené à être révisé.

Par forfait branchement, il faut entendre le prix forfaitaire dû à la collectivité par le particulier pour les travaux de réalisation de raccordement au réseau assainissement des eaux usées.

Aussi, il vous est proposé une délibération unique sur les deux aspects suivant :

- la fixation de la surtaxe communautaire,
- la fixation du forfait branchement.

I – Redevance Assainissement

Le Contrat d'Affermage, conclu le 24 décembre 1992 entre Lyonnaise des Eaux France et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, prévoit, en son article 61, que la redevance assainissement, définie par les articles L 2224-12 et R 2333-121 à R 2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du Service Assainissement, comprend :

- la rémunération du Fermier au titre des Eaux Usées,
- la surtaxe communautaire.

Ainsi, l'article 64-paragraphe 1 du Contrat d'Affermage, modifié par l'Avenant n°2 du 22 décembre 2000, a fixé la valeur de base de la rémunération du Fermier (Ro) au titre des charges du service qu'il assure, soit :

- jusqu'en 2002 : $Ro = 3,30 \text{ F HT/m}^3$ (valeur 1993) ;
- de 2003 à 2006 : $Ro = 3,40 \text{ F HT/m}^3$ (valeur 1993) ;
- de 2007 à 2012 : $Ro = 3,608 \text{ F HT/m}^3$ (valeur 1993).

De plus, l'article 68 – paragraphe 1 – de ce même contrat prévoit l'actualisation de cette rémunération aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année. Ainsi, pour 2004, le montant de la rémunération du fermier était de, $R = 0,6344 \text{ € HT/m}^3$ au 1^{er} janvier et à $R = 0,6419 \text{ € HT/m}^3$ au 1^{er} juillet.

Enfin, l'article 63 du contrat précité stipule que le Fermier devra percevoir auprès des usagers, pour le compte de la Collectivité, la surtaxe communautaire dont le montant est fixé annuellement par délibération et destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

I. 1 – SURTAXE COMMUNAUTAIRE

→ Tarif au 1^{er} janvier 2005

Afin de maintenir le prix du Service de l'Assainissement, les élus communautaires souhaitent maîtriser l'augmentation de la surtaxe à hauteur de l'inflation. Celle-ci peut être évaluée à 2 % pour 2005 (la Loi de Finances l'arrêtant à 1,8% et l'inflation pouvant être estimée à 2,1% selon l'INSEE).

Au 1^{er} janvier 2004, la surtaxe communautaire s'élevait à 0,5636 € H.T/m³.

Avec une inflation de 2 %, le montant de la surtaxe communautaire au 1^{er} janvier 2005 est donc fixé à **0,5749 € H.T/m³**.

→ Recettes prévisibles pour le Budget Annexe de l'Assainissement 2005 liées à la perception de la surtaxe communautaire

➤ Les recettes du Budget Annexe de l'Assainissement proviennent d'une part, de la surtaxe perçue auprès des usagers et d'autre part, de la contribution du budget principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales. La surtaxe permet d'ajuster les recettes afin d'équilibrer le budget en recettes et dépenses.

Conformément à l'article 63 du Contrat d'Affermage de l'Assainissement, le produit de la surtaxe est versé par le Fermier à la Collectivité les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre pour les facturations effectuées au cours du trimestre civil précédent.

La répartition des facturations et versements réalisés par le Fermier se présente de la manière suivante :

	Versements du Fermier à la Collectivité durant l'année N			
	Versement du 1 ^{er} mars	Versement du 1 ^{er} juin	Versement du 1 ^{er} septembre	Versement du 1 ^{er} décembre
Factures établies durant le dernier trimestre N – 1 (*)	X			
Factures à établir pour les consommations entre la dernière date de relevé et le 31/12/N-1 (*)		X	X	X
Factures établies sur les 3 premiers trimestres N	X	X	X	X

(*) : Produits à recevoir.

➤ Pour 2004, les versements perçus ou restants à percevoir par la Collectivité au titre de la surtaxe s'élèvent environ à :

- Versements perçus ou restant à percevoir : 24 005 201 €
- Volumes correspondants : 44 137 260 m³

Ce qui permet de déterminer un taux moyen de 0,5439 €/ m³.

On constate que le prix moyen 2004 (0,5439 €/ m³) est inférieur au tarif fixé au 1^{er} janvier 2004 (0,5636 €/ m³), ceci résulte des éléments suivants :

- les décalages entre facturation par le Fermier et versement de la surtaxe à la Collectivité,
- l'application des coefficients de correction (Cp : coefficient de pollution, Cd : coefficient de dégressivité, Cr : coefficient de rejet) pour les clients industriels et gros consommateurs,
- les exonérations de la redevance assainissement à titre exceptionnel, liées aux fuites avérées, accidentelles, non visibles (Article 31 du Règlement de Service modifié par l'Avenant n°2).

➤ En considérant une inflation de 2 %, il est possible d'évaluer, pour 2005, la recette liée à la surtaxe communautaire sur la base des volumes correspondants aux versements perçus en 2004 :

- volumes prévisionnels pour 2005 (moyenne 2003/2004) : 43 703 580 m³
- prix moyen estimé : 0,5548 € HT/m³

d'où une recette prévisible d'environ 24 246 746 € HT, arrondie à **24 250 000 € HT**

I. 2 – REMUNERATION DU FERMIER

➤ Conformément à l'article 64.1 du Contrat d'Affermage modifié par l'avenant n° 2, la rémunération de base du Fermier (Ro) est de 3,40 F H.T./m³ (valeur 1993) à partir du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2006.

Afin de calculer la valeur de R au 1^{er} janvier 2005, il convient d'appliquer à Ro le coefficient économique KE1 permettant l'actualisation de la rémunération du Fermier telle que prévue à l'article 68.1 du Contrat d'Affermage de l'Assainissement.

En considérant d'une part, l'évolution de l'inflation sur les six derniers mois (soit 1 %) et d'autre part, le coefficient KE1 au 1^{er} juillet 2004 (dernière valeur connue), il est possible d'estimer la valeur du coefficient KE1 au 1^{er} janvier 2005 et donc la rémunération du fermier (R) à cette date :

KE1 (1 ^{er} juillet 2004)	1,23832	(a)
Evolution de l'inflation sur 6 mois	1 %	(b)
KE1 estimé (1 ^{er} janvier 2005)	1,2507	(a) x (1+b)
R estimé (1 ^{er} janvier 2005)	3,40 F x 1,2507 = 4,2524 F soit 0,6483 € HT/m ³	

Au 1^{er} janvier 2004, la rémunération du Fermier était de 0,6344 € H.T/m³. Au 1^{er} janvier 2005, et sous réserve de l'évolution du coefficient KE1, elle est estimée à **0,6483 € H.T/m³** soit une augmentation de 2,19 %.

I. 3 – TARIF 2005

Le montant prévisionnel de la redevance Assainissement (surtaxe communautaire + rémunération du Fermier) s'élèvera au 1^{er} janvier 2005 à 1,2232 € H.T/m³ contre 1,1980 € H.T/m³ en 2004 soit une augmentation de 2,1 %.

La redevance assainissement en euros T.T.C. pour 2005 serait alors la suivante :

	Redevance assainissement 2004	Rémunération du Fermier estimée au 01/01/2005	Surtaxe communautaire 2005	Redevance Assainissement estimée au 01/01/05	Augmentation prévisionnelle 2004/2005
Prix de base € H.T.	1,1980	0,6483	0,5749	1,2232	
T.V.A. 5,5 %	0,0659	0,0357	0,0316	0,0673	
Prix en € T.T.C.	1,2639	0,6840	0,6065	1,2905	2,1 %

Les consommations supérieures à 6 000 m³/an peuvent, selon l'activité de l'Etablissement, être affectées d'un coefficient de pollution d'un coefficient de rejet, et d'un coefficient de dégressivité conformément aux dispositions de la circulaire du 12 décembre 1978. Ces dispositions sont appliquées à la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

Consommations	Coefficient de dégressivité	REMUNERATION FERMIER estimée au 01/01/05 en € HT/m ³	SURTAXE COMMUNAUTAIRE 2005 en € HT/m ³
De 0 à 6 000 m ³	1	0,6483	0,5749
De 6 001 à 12 000 m ³	0,80	0,5186	0,4599
De 12 001 à 24 000 m ³	0,60	0,3890	0,3449
De 24 001 à 50 000 m ³	0,50	0,3242	0,2875
De 50 001 à 100 000 m ³	0,40	0,2593	0,2300
+ de 100 000 m ³	0,35	0,2269	0,2012

De plus, au regard de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a décidé, qu'entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai pour le raccordement, elle percevra, auprès des propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12 du Code Général des collectivités territoriales, soit pour la Communauté Urbaine de BORDEAUX un taux de 1,2232 € H.T./m³ (valeur prévisionnelle estimée).

II – Participation forfaitaire des usagers aux frais de branchement d'assainissement des Eaux Usées

La CUB réalise à la demande des usagers les branchements d'assainissement des eaux usées.

Les usagers participent forfaitairement aux sommes dépensées par la CUB pour la réalisation des travaux de branchements.

En 2004, le forfait est de 1 000 € pour un coût moyen pour la CUB de 2 800 € (plus 10% de maîtrise d'œuvre en 2003).

Afin de réduire le déficit constaté régulièrement, entre dépenses et recettes dans l'activité de construction des branchements, il a été proposé d'augmenter de façon progressive la participation forfaitaire au remboursement des frais occasionnés.

Ainsi, il est proposé de porter l'actuel tarif forfaitaire de 1 000 € à 2 000 € d'ici le 1^{er} janvier 2008.

Dans le même temps l'actuel forfait réduit de 600 € devra atteindre 1 200 €.

L'échéancier proposé est le suivant :

- au 1^{er} janvier 2005 le tarif forfaitaire s'élèverait à 1 250 €, et le tarif forfaitaire réduit s'élèvera à 750 €
- au 1^{er} janvier 2006 le tarif forfaitaire s'élèverait à 1 500 €, et le tarif forfaitaire réduit à 900 €
- au 1^{er} janvier 2007 le tarif forfaitaire s'élèverait à 1 750 €, et le tarif forfaitaire réduit à 1 050 €
- au 1^{er} janvier 2008 le tarif forfaitaire s'élèverait à 2 000 €, et le tarif forfaitaire réduit à 1 200 €

A compter de 2008, les tarifs feront l'objet d'une réactualisation chaque année, selon l'évolution de l'indice TP adapté, et fixés par une délibération du Conseil de Communauté.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter :

- les tarifs susvisés de la surtaxe communautaire qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2005.
- la participation forfaitaire des usagers aux frais de branchement d'assainissement des Eaux Usées applicable au 1^{er} janvier 2005.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
Le Président

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
17 JANVIER 2005**

M. ALAIN ROUSSET

